



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 29 mai 2018, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Depuis le 30 mars 2018, nous avons à plusieurs reprises appelé votre attention sur les actes illégaux commis par Israël, la Puissance occupante, contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, dans le contexte de la Grande Marche du retour. Ces crimes, notamment l'usage de la force létale contre des manifestants civils non armés, ont aggravé la situation préoccupante dans laquelle notre peuple est déjà plongé du fait du manquement à l'obligation de protéger ainsi que les dangers auxquels il est exposé, et risquent d'entraîner l'escalade des tensions et de déstabiliser encore plus la situation, ce qui aura de terribles conséquences.

Il est urgent que la communauté internationale intervienne, dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes, afin de trouver rapidement une solution à cette situation dangereuse et de la désamorcer, de prévenir toutes nouvelles violences et de protéger les vies civiles. À cet égard, j'aimerais rappeler que nous sommes clairement opposés à l'usage de toute forme de violence contre les civils.

Le cycle de violence qui a marqué la journée d'aujourd'hui montrent qu'il faut agir de toute urgence. Tout au long de la journée, Israël a lancé de nombreuses frappes aériennes contre la bande de Gaza occupée et assiégée, menaçant de déclencher une nouvelle série de violences meurtrières et menaçant également la paix et la sécurité internationales. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces attaques lancées par l'armée israélienne contre la bande de Gaza, où la densité de population est très élevée, qui font peser une menace supplémentaire sur les vies civiles et endommagent ou détruisent des biens civils, dont une école.

Cette escalade de la violence fait suite à des semaines d'agressions de civils palestiniens manifestant à Gaza commises par Israël, au cours desquelles les forces d'occupation ont tué 118 Palestiniens, dont des enfants. Pas plus tard qu'hier, le 28 mai, l'une des victimes, Nasser Aaref al-Ureini (28 ans), a succombé à ses blessures.



Au total, 13 000 Palestiniens ont été blessés, nombre d'entre eux devant encore être opérés et recevoir des soins médicaux, tandis que beaucoup resteront handicapés à vie. Le cycle de violence ayant marqué la journée d'aujourd'hui fait suite au meurtre de quatre Palestiniens, tombés hier, 28 mai, sous les tirs d'un char israélien à Gaza.

On ne saurait en outre oublier que cette montée de la violence s'inscrit dans un contexte de plus de cinquante ans d'occupation et de répression brutale, de peine collective et d'humiliation des civils palestiniens de Gaza infligées par Israël, le tout dans le cadre d'un blocus aérien, terrestre et maritime illégal, inhumain et étouffant.

À cet égard, nous devons vous rappeler qu'Israël, la Puissance occupante, a commis et continue de commettre une liste interminable d'atrocités et de crimes de guerre contre le peuple palestinien, qu'elle maintient sous occupation, sous état de siège et qu'elle opprime depuis des décennies. Il ne faut jamais brouiller les lignes entre les mesures légales pouvant être prises par les États pour garantir leur sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, et les actes qui, en réalité, constituent des violations du droit international et des crimes de guerre. Rien ne saurait justifier l'occupation illégale et continue de notre territoire par Israël et ses attaques contre notre peuple, ni le blocus illégal de Gaza et la colonisation de notre terre.

Par ailleurs, Israël ne peut invoquer le droit à la sécurité pour la Puissance occupante alors qu'il refuse froidement ce même droit au peuple occupé. À cet égard, nous aimerions rappeler pour la énième fois que le droit à la sécurité n'est pas l'apanage d'Israël et qu'il s'applique à tous, y compris au peuple palestinien.

Les déclarations des responsables israéliens sont lourdes de sens et ne peuvent être ignorées. Le Premier Ministre israélien s'est notamment récemment engagé à faire usage d'une « force puissante » contre Gaza, tandis que le Ministre du renseignement a déclaré que c'était la première fois depuis 2014 qu'Israël était « aussi près d'entrer en guerre ». Ces déclarations provocatrices sont révélatrices des véritables intentions de la Puissance occupante, à savoir intensifier son action et plonger la région dans un nouveau cycle de violence meurtrière et destructrice, quelles qu'en soient les conséquences et au mépris total des appels à la cessation immédiate des hostilités et à la désescalade de la situation.

Ces menaces d'une nouvelle escalade de la violence ne feront qu'occasionner la perte de plus de vies civiles innocentes parmi la population palestinienne occupée et sans défense. Elles conduiront à une nouvelle aggravation de la crise humanitaire, déjà terrible, qui sévit à Gaza, où continuent de vivre, dans l'isolement et le dénuement les plus complets, près de deux millions de Palestiniens, qui sont toujours sous le choc des innombrables pertes humaines et des dégâts matériels massifs causés par de précédentes agressions de l'armée israélienne contre Gaza et par le très grand nombre de morts résultant des tirs israéliens de ces dernières semaines sur les manifestants palestiniens pacifiques.

Nous demandons à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, d'agir sans délai pour stopper immédiatement cette escalade de la violence et d'exiger qu'Israël, la Puissance occupante, s'acquitte pleinement et scrupuleusement des obligations juridiques qui lui incombent au titre de la Charte et en tant que puissance occupante, au titre de la quatrième Convention de Genève.

À ce stade, je dois également appeler votre attention sur le fait qu'Israël poursuit son entreprise de colonisation illégale du territoire palestinien, notamment par la destruction, le vol et la confiscation de terres et de biens palestiniens, ainsi que par la construction et l'expansion de ses colonies, le prolongement de la barrière de séparation et par le déplacement forcé de communautés palestiniennes, ces activités visant à continuer de nous déposséder et à entretenir la Nakba.

Dernièrement, des mesures visant à transférer des communautés de Bédouins palestiniens ont été prises, les obligeant à quitter Jérusalem-Est occupée et ses environs, notamment la zone sensible E1, pour permettre l'implantation et l'agrandissement des colonies. Ces mesures, qui constituent une violation grave de la quatrième Convention de Genève et sont par conséquent des crimes de guerre, risquent de déboucher sur une séparation complète entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est, réduisant de ce fait à néant toute chance de mettre en œuvre la solution des deux États.

Cela fait des années qu'Israël échafaude des plans visant à transférer de force la population bédouine du camp de Khan el-Ahmar, au nord-est de Jérusalem-Est occupée, constituée en majorité de réfugiés palestiniens, en vue de faciliter l'expansion de ses colonies illégales. Nous avons appelé l'attention de la communauté internationale sur cette situation pressante à de nombreuses reprises, signalant notamment les démolitions répétées, par les forces d'occupation israéliennes, d'écoles et d'abris de fortune situés dans le camp. Malheureusement, nos appels n'ont jamais suscité l'adoption de mesures concrètes visant à empêcher la Puissance occupante de perpétrer ces crimes.

Le 24 mai, la prétendue Cour suprême israélienne a approuvé la démolition du site d'Abou el-Hélou, dans le camp de Khan el-Ahmar, et le transfert forcé de l'ensemble de ses habitants, soit 35 familles palestiniennes (180 civils), afin d'y construire des milliers de nouveaux logements illégaux. Israël a prévu de déplacer de force cette communauté à proximité d'une décharge, à Abou Dis. Parmi les installations palestiniennes devant être détruites, on trouve une école primaire qui a été construite en 2009 par l'association de secours italienne Vento Di Terra et accueille 170 enfants de cinq communautés bédouines de la zone de Jérusalem-Est.

Globalement, les mesures et activités illégales d'Israël se traduisent par une aggravation du manquement à l'obligation de protéger dont la population civile palestinienne est victime. Nous appelons donc à nouveau la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Charte, du droit international et de toutes les résolutions ayant trait aux droits et à la protection des civils en période de conflit armé, y compris dans les cas d'occupation étrangère. Nous réaffirmons que la population civile palestinienne se trouvant dans des territoires occupés par Israël, y compris la bande de Gaza, doit se voir garantir la protection à laquelle elle a droit et ne peut demeurer l'exception à l'obligation et à la responsabilité de protéger les civils, en toutes circonstances, contre les atrocités et les violations flagrantes du droit.

La présente lettre fait suite aux 637 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 mai 2018 (A/ES-10/783-S/2018/505), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**